



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Affiché le 20 décembre 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 décembre 2017, se sont réunis, Salle de l'Espéidou - 111 Route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVÉRI
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD (procuration donnée à Jean-Jacques COURCHET de la délibération n°1 à la délibération n°31
présent de la délibération n°32 à la délibération n°41)
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT
Sylvie GAUTHIER

Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Eric MASSON
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
Anne KISS
François BERTOLOTTA
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADÉ donne procuration à Eric MASSON
Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE
Laëtitia PICOT donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Alain BENEDETTO
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Nathalie DANTAS donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Hélène BERNARDI donne procuration à Patrice AMADO
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membre excusé :

Frank BOUMENDIL

Secrétaire de séance : Mme Audrey TROIN

Délibération n° 2017/12/13-01

OBJET : Accord de principe concernant le projet de construction de la future gendarmerie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet d'accompagnement de la construction de la nouvelle gendarmerie.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à lancer une procédure d'appel à projet auprès de bailleurs sociaux.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-02

OBJET : Fixation des attributions de compensation définitives des communes membres pour l'exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRETER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au titre de l'année 2017, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	AC provisoires	AC définitives	Modalités de reversement	
			Reversement de l'EPCI à la commune	Reversement de la Commune à l'EPCI
Cavalaire	1 285 878	1 294 272,00	8 394,00	
Cogolin	2 034 556	1 985 305,31		49 250,69
(La) Croix Valmer	728 061	732 050,00	3 989,00	
(La) Garde-Freinet	26 004	23 825,79		2 178,21
Gassin	1 467 852	1 438 988,00		28 864,00
Grimaud	1 667 832	1 671 432,00	3 600,00	
(La) Mole	162 070	145 189,80		16 880,20
Plan de la Tour	157 377	164 939,72	7 562,72	
Ramatuelle	1 082 055	1 083 174,00	1 119,00	
(Le) Rayol Canadel	157 137	154 781,53		2 355,47
Saint-Tropez	3 681 852	3 702 383,00	20 531,00	
Sainte-Maxime	3 706 022	3 582 685,74		123 336,26
TOTAL	16 156 696	15 979 026,90		

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à notifier ces montants d'attributions de compensation définitives 2017 aux communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-03

OBJET : Zones d'activité économique de Cogolin : remboursement de frais d'électricité à la commune de Cogolin - exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à faire procéder aux remboursements des paiements auprès de la commune de Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget annexe ZAE de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-04

OBJET : Conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE Saint-Maur (Cogolin) à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE Saint-Maur (Cogolin) à la Communauté de communes pour un prix de cession global de 100 000 €.

Article 3 :

DE SOLLICITER l'avis des communes membres sur les conditions financières et patrimoniales de ce transfert.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget annexe « Zones d'activité économique ».

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-05

OBJET : ZAE Saint-Exupéry (La Mole) : remboursement de frais d'électricité à la commune de La Mole - exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à faire procéder aux remboursements des paiements auprès de la commune de La Mole.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget annexe ZAE de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-06

OBJET : Travail le dimanche : demande d'avis pour autorisation d'ouverture dominicale supérieure à cinq des commerces concernés par la loi pour les communes de Cogolin et Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

DADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable aux demandes des communes de Cogolin et de Gassin qui souhaitent passer de cinq à douze autorisations d'ouverture dominicale des commerces concernés par la loi.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-07

OBJET : Transfert de l'office de tourisme de Cogolin - Autorisation donnée au président de signer le procès verbal de transfert

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'office de tourisme de Cogolin est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès verbal de transfert de l'office de tourisme de Cogolin et ses annexes, à venir, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-08

OBJET : Détermination du mode de gestion du budget annexe «office de tourisme communautaire» : création de la régie «office de tourisme communautaire» dotée de la seule autonomie financière et adoption des statuts

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la création anticipée d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

Article 3 :

DE DIRE que cette régie sera effective au 1^{er} janvier 2018

Article 4:

D'APPROUVER les statuts ci annexés.

Article 5 :

D'AUTORISER à engager les dépenses afférentes à la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Article 6 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-09

OBJET : Création de la régie «office de tourisme communautaire» dotée de la seule autonomie financière

Désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER, pour le collège des représentants du Conseil communautaire, au sein du conseil d'exploitation de la régie «office de tourisme communautaire», les six membres titulaires suivants :

- Alain Benedetto ;
- Isabelle Strube ;
- Laetitia Picot ;
- André Del Monte ;
- Virginie Krausener ;
- Nicole Ducongé-Borie.

Article 3 :

DE DÉSIGNER en qualité de directeur de la régie : Mme Valérie PEROTTO.

Article 4 :

DE DÉSIGNER, pour le collège des socioprofessionnels du territoire (professions ou associations intéressées par le tourisme) au sein du conseil d'exploitation de la régie «office de tourisme communautaire » les deux organismes suivants :

- Chambre de commerce et d'industrie du Var (CCI Var) ;
- Agence de développement touristique (ADT).

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-10

OBJET : Création d'un budget annexe «office de tourisme communautaire» à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un budget annexe M14 spécifique à l'office de tourisme communautaire.

Article 3 :

DE DIRE que ce budget sera géré Toutes Taxes Comprises (TTC).

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-11

OBJET : Demande de financement pour les postes de chargé de mission et de techniciens rivière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les subventions d'un montant le plus élevé possible.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-12

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget principal 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Réal		23 165,00
Chapitre 011 : Charges à caractère générale		-30 580,00
615231	Entretien voiries	-33 130,00
6156	Maintenance	-3 000,00
62875	Remboursements de frais aux communes membres du GFP	5 550,00
Chapitre 012 : Charges de personnel		43 580,00
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	27 580,00
64138	Autres indemnités	16 000 ,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		3 000,00
6541	Créances admises en non valeur	3 000,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		57 165,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	52 165,00
67441	Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	5 000,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		-50 000,00
022	Dépenses imprévues	-50 000,00
Ordre		16 645,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		16 645,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	16 645,00
Total dépenses de fonctionnement		39 810,00

Recettes de fonctionnement :

Réal		39 810,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		14 810,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 410,00
Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions		25 000,00
7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	25 000,00
Total recettes de fonctionnement		39 810,00

Dépenses d'investissement :

Réal		16 645,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		16 645,00
2051	Concessions et droits similaires	16 645,00
Total dépenses d'investissement		16 645,00

Recettes d'investissement :

Ordre		16 645,00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section		16 645,00
28051	Amortissements concessions et droits similaires	4 575,00
28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains	15,00
281318	Amortissements autres bâtiments publics	4 540,00
28135	Amortissements installations générales, agencements, aménagements des constructions	390,00
28158	Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques	540,00
281758	Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques (mise à dispo)	1 715,00
28183	Amortissements matériel de bureau et matériel informatique	1 580,00
28184	Amortissements mobilier	245,00
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	3 045,00
Total recettes d'investissement		16 645,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-13

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget annexe DMA 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe déchets ménagers et assimilés, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Réal		-9 295,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		19 505,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	19 505,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		-28 800,00
022	Dépenses imprévues	-28 800,00
Ordre		896 665,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		9 295,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	9 295,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		887 370,00
Total dépenses de fonctionnement		887 370,00

Recettes de fonctionnement :

Réal		887 370,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		887 370,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	887 370,00
Total recettes de fonctionnement		887 370,00

Dépenses d'investissement :

Réal		896 665,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		896 665,00
21738	Autres constructions	896 665,00
Total dépenses d'investissement		896 665,00

Recettes d'investissement :

Ordre		896 655,00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section		9 295,00
281578	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	2 940,00
28158	Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques	6 350,00
28184	Amortissements mobilier	5,00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		887 370,00
Total recettes d'investissement		896 665,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-14

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Réel		6 500,00
Chapitre 011 : Charges à caractère générale		6 000,00
6228	Honoraires divers	6 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel		500,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	500,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		6 500,00

Recettes de fonctionnement :

Réel		6 500,00
Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 500,00
7062	Redevances d'assainissement non collectif	1 500,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		5 000,00
774	Subventions exceptionnelles	5 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		6 500,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-15

OBJET : Budget principal : subvention exceptionnelle et complémentaire au budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle complémentaire d'équilibre du budget principal vers le budget annexe SPANC pour l'exercice 2017 d'un montant maximum de 5 000 euros.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-16

OBJET : Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2018 pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Budget annexe ZAE ;
- Budget annexe Office de tourisme communautaire.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-17

OBJET : Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe «régie du service public de l'eau potable» dotée de la seule autonomie financière

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER au bénéfice du budget annexe de la Régie de l'eau potable une avance de trésorerie non budgétaire de 300 000 euros prise sur le budget principal de la Communauté de communes. L'avance de trésorerie ne donnera pas lieu à intérêt.

Article 3 :

DE VERSER l'avance précitée sur le compte de la Régie de l'eau potable dès le 5 janvier 2018 et **DE LA REMBOURSER** dans un délai de un mois après la réalisation du transfert comptable du budget annexe de la commune de La Garde-Freinet.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-18

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant l'adoption des budgets annexes des services de l'eau potable de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : budget propre de la régie de l'eau potable et budget annexe des services de l'eau potable gérés par la délégation de service public

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président avant l'adoption des budgets précités, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement, conformément au Code général des collectivités territoriales, soit :

- **Pour la section de la section de fonctionnement :**

Dans la limite des dépenses inscrites aux budgets des services d'eau du SIDECM et de La Garde-Freinet de l'année 2017.

- **Pour la section d'investissement :**

Dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets des services d'eau du SIDECM et de La Garde-Freinet de l'année 2017.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-19

OBJET : Autorisation à candidater aux appels à manifestation d'intérêt, appels à propositions et appels à projets du programme de coopération territoriale Italie-France Maritime 2014-2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la Communauté de communes à candidater aux Appels à Manifestation d'intérêt, Appels à Propositions et Appels à Projets du programme de coopération européenne Italie-France Maritime 2014-2020.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer les actes de candidatures aux Appels à Manifestation d'Intérêt, Appels à Propositions et Appels à Projets du programme de coopération européenne Italie-France Maritime 2014-2020.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer, sous réserve de leur sélection définitive par les instances de décision du programme de coopération Italie-France Maritime 2014-2020, les documents contractuels de mise en œuvre, ainsi que tout document concourant à la réalisation desdits projets.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter les contreparties nationales nécessaires auprès de partenaires financiers en fonction de leurs programmes propres.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-20

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec Le Plan de la Tour - SIG

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune du Plan de la Tour.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-21

OBJET : Transfert des biens affectés à la compétence L.1425-1 «Etablissement de réseaux et services locaux de communication électrique»

Autorisation donnée au président de signer le procès verbal de transfert avec le syndicat mixte ouvert PACA THD

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 4 mai 2017, les biens énoncés dans le procès verbal joint sont transférés au SMO PACA THD.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit procès verbal et tout avenant éventuel à venir, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-22

OBJET : Arrêt de la convention de mise à disposition par la ville de Ramatuelle du service de collecte des déchets ménagers au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à mettre fin à la convention de mise à disposition du service de collecte des déchets ménagers de la commune de Ramatuelle au profit de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la date du 31/12/2018.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-23

OBJET : Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la réhabilitation des déchèteries

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'OUVRIR l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant de l'AP en TTC	2018	2019	2020	2021
Réhabilitation des déchèteries	10 200 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus au budget annexe DMA.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-24

OBJET : Convention d'occupation de la plateforme bois énergie avec l'association Maures Bois Energie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

DADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER de souscrire une convention d'occupation du domaine public de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les besoins de l'association Maures Bois Énergie.

Article 3 :

DE DIRE que cette occupation du domaine public sera effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-25

OBJET : Contrat de prestation de la plateforme bois énergie avec l'association Maures Bois Energie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER la passation d'un contrat de prestation de services au profit de l'association Maures Bois Énergie.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le contrat de prestation de la plateforme bois énergie avec l'association Maures Bois Énergie ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe DMA de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-26

OBJET : Contrat CAP 2022 avec CITEO Emballages pour la période 2018-2022 et reprise des matériaux triés

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER la passation d'un contrat CAP 2022 avec Citéo Emballages pour la période 2018-2022 et d'opter pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective en option « Fédérations ».

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citéo, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 :

DE CONTRACTUALISER avec le(s) repreneur(s) pour le rachat des matériaux triés

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-27

OBJET : Contrat CAP 2022 avec CITEO Papiers pour la période 2018-2022 et reprise des matériaux triés

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER la passation d'un contrat CAP 2022 avec Citéo Papiers pour la période 2018-2022.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citéo, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 :

DE CONTRACTUALISER avec le(s) repreneur(s) pour le rachat des matériaux triés

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-28

OBJET : Attribution du marché MN 17028 d'étude de conteneurisation et/ou location, mise en place, entretien, maintenance, identification et lavage des moyens de précollecte des déchets non dangereux

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le marché MN 17028 d'étude de conteneurisation et/ou location, mise en place, entretien, maintenance, identification et lavage des moyens de précollecte des déchets non dangereux avec l'entreprise PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe DMA pour les exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-29

OBJET : Modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (protection et entretien de la forêt contre les incendies)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que l'intérêt communautaire des actions relatives à la protection et entretien de la forêt contre les incendies est modifié, et défini tel qu'indiqué ci-dessous :

- Élaboration et mise en œuvre de la politique de valorisation et protection de la forêt : Gestion du PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier), complété par son dispositif de cloisonnement constitué de coupures agricoles, pastorales ou forestières ;
- Retours d'expérience suite aux incendies ;
- Conseils auprès des communes pour la restauration des espaces incendiés et pour l'aménagement de la forêt en lien avec la DFCI ;
- Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'interface habitat - forêt :
Réalisation de 50 mètres supplémentaires de débroussaillage au-delà des 50 mètres imposés par l'arrêté préfectoral des obligations légales de débroussaillage, dont les critères retenus sont :
 - Les zones d'habitat denses définies dans le cadre du modèle d'occupation du sol du Scot (MOS) ⁽¹⁾,
 - La prise en compte de la vulnérabilité de ces zones au vue du risque incendie (exposition au vent, type de végétation, historique des incendies, ...).
 Les créations de débroussailllements préconisés dans le cadre des PPRIF sont à la charge des communes.

⁽¹⁾ Zones concernées par l'application de ce débroussaillage :

- 1111 : tissu urbain compact
- 1112 : tissu urbain aéré
- 1121 : bâti individuel dense
- 1122 : bâti individuel lâche
- 1124 : bâti collectif
- 1125 : bâti mixte
- 1214 : équipements collectifs accueillant du public

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-30

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes de prestations de travaux de débroussaillage manuel

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de travaux de débroussaillage manuel.

Article 3 :

DE DÉSIGNER Philippe LEONELLI représentant de la Communauté de communes à la CAO du groupement de commandes de prestations de travaux de débroussaillage manuel.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-31

OBJET : Études pour la définition des travaux d'urgence et de restauration des terrains privés du site des 3 caps : demande de subventions

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à anticiper la mise en œuvre de ces études sans présager de l'obtention effective des subventions sollicitées.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter les aides nécessaires au financement des études en objet, auprès du Conseil départemental du Var et du Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits et les dépenses au budget principal de l'exercice en cours.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-32

OBJET : Travaux de la régie forestière : fixation du coût horaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

D'APPROUVER les coûts horaires travaux régie forêt 2017, conformément au guide de mutualisation :

- Taux horaire main d'œuvre « agent conducteur d'engin/bûcheronnage »..... 22,50 €
- Taux horaire main d'œuvre « maître d'œuvre »..... 31,00 €
- Taux horaire engin/matériel..... 86,50 €
- Forfait transport..... 150,00 €

Article 3 :

DE DIRE que les travaux de régie 2017 ayant pour objectif de valoriser le patrimoine intercommunal seront intégrés à l'actif de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au vu des coûts présentés ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-33

OBJET : Actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les taux suivants pour procédure d'avancement de grade dans la collectivité en complément de ceux définis dans la délibération n° 2017/05/31-18 :

Cadre d'emploi	Grade	Taux de promotion en %
Filière administrative		
Attaché	Attaché Hors classe	100%
Filière culturelle		
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe.	100%
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe.	100%

Article 3 :

DE DIRE que cette disposition s'appliquera dès que la délibération sera rendue exécutoire et restera effective tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-34

OBJET : Extension de l'application du RIFSEEP «régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel» aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessous énoncé.

Article 2 :

D'ÉTENDRE avec effet au 1^{er} janvier 2018 l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la délibération n° 2016/07/19-06 du Conseil communautaire du 19 juillet 2016, aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à fixer les montants individuels selon les critères définis dans la limite du crédit global ainsi que les plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal et budgets annexes de l'exercice 2018 et suivants.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-35

OBJET : Modification des modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

- **DE FIXER** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :
 - Le directeur général des services (délibération du Conseil communautaire n° 2014/12/10-16 du 10 décembre 2014).
- **DE FIXER** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile pour les véhicules de service :
 - le responsable du service cours d'eau ;
 - le responsable du service espaces maritimes ;
 - Le Directeur du pôle déchets ménagers et assimilés ;
 - Le Directeur du pôle Eau ;
 - les responsables du service forêt pendant la période d'astreinte ;
 - les agents du pôle Eau pendant la période d'astreinte ;
 - à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

Article 3 :

DE RAPPELER le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents de la Communauté de communes sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation du remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par la direction à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à sa direction toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à sa direction la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-36

OBJET : Compétence «tourisme»

Transfert de l'office de tourisme de Cogolin et modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACTER le transfert de quatre agents de l'office de tourisme de Cogolin à compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.1224-1 du Code du travail :

Emplois filière administrative	Catégorie	Equivalent Temps Plein
Adjoint administratif	C	4

Article 3 :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois suivante :

Emplois	Catégorie	Nombre de postes créés
Adjoint administratif	C	+ 4

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget annexe de l'office de tourisme communautaire des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-37

OBJET : Compétence «eau potable»

Transfert du personnel de La Garde Freinet et modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACTER le transfert de trois agents de la commune de La Garde Freinet à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter du 1^{er} janvier 2018 et la mise à disposition de 0.5 ETP auprès de la commune en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales :

Nom de la Direction	Nombre de postes permanents transférés	Nombre d'ETP affectés à l'exercice de la compétence	Nombre d'ETP mis à disposition auprès de la commune
Direction des services Techniques	2 postes	2 ETP	
Service administratif	1 poste	0.5 ETP	0.5 ETP
Total	3 postes	2.5 ETP	0.5 ETP

Article 3 :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par la création des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre de postes
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Technique	C	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Total des postes				3

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget annexe «régie du service public de l'eau potable » pour les exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-38

OBJET : Compétence «eau potable»

Transfert du personnel du SIDECM et modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACTER le transfert de treize agents du SIDECM aux budgets annexes Eau de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter du 1^{er} janvier 2018, en application des articles L.5214-21 I et L.5211-41 § 2 du CGCT.

Nom de la Direction	Nombre de postes permanents transférés	Nombre d'ETP affectés à l'exercice de la compétence	Nombre d'ETP mis à disposition du SIA
Direction générale	3 postes	2.7 ETP	0.3 ETP
Administration générale	4 postes	3 ETP	
Finances	3 postes	3 ETP	
Etudes et travaux	3 postes	2.7 ETP	0.3 ETP
Total	13 postes	11.4 ETP	0.6 ETP

Article 3 :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs du budget annexe «régie du service public de l'eau potable » et du budget annexe « eau-DSP » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez par la création des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre de postes
Technique	A	Ingénieur principal	Temps complet	2
Administrative	A	Directeur	Temps complet	1
Administrative	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Administrative	C	Adjoint administratif	Temps complet	2
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Technique	C	Adjoint technique	Temps non complet 7.3/35	1
Total des emplois				13

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget annexe «régie du service public de l'eau potable » et budget annexe « eau-DSP » des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-39

OBJET : Mise en place d'une astreinte au sein du pôle eau pour la surveillance du barrage de la Verne et l'exploitation de la régie eau de La Garde Freinet

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSTITUER une astreinte pour le pôle « Eau » selon les modalités exposées dans le rapport ci-dessus, et dans les conditions d'indemnisation définies par le régime d'astreinte de la Communauté de communes par la délibération n° 2016/03/30-30 du 30 mars 2016.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Article 4 :

DE RÉMUNÉRER les astreintes des personnels titulaires ou contractuels sur la base des textes en vigueur.

Article 5 :

DE DONNER pouvoir à monsieur le président dans le choix de recourir à la rémunération des interventions dans la limite de 25 heures supplémentaires cumulées par mois et au taux en vigueur ou à la compensation par une durée équivalente au nombre d'heures de travail effectif.

Article 6 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget annexe « régie du service public de l'eau potable » et au budget annexe «eau-DSP » des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/12/13-40

OBJET : Compétence «enseignement de la musique et de la danse»

Transfert du personnel du Conservatoire de musique et de danse Rostropovitch/Landowski

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACTER le transfert de 38 agents : 26 agents titulaires (dont 1 agent en détachement et 1 agent en disponibilité), 11 agents non titulaires (dont 1 agent en remplacement) ainsi qu' 1 agent en contrat de droit privé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Article 3 :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en créant les emplois suivants :

Grades ou emplois	Catégories		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total
Emplois permanents Titulaires					
Filière administrative					
Rédacteur	B		1		1
Adjoint administratif	C		3		3
Adjoint administratif TNC 24/35	C	24/35		1	1
Filière Culturelle					
Professeur E.E.A. Hors Classe	A	35/35	1		1
Professeur E.E.A. Classe Normale	A	16/16	1		1
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	20/20	15		15
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	35/35	1		1
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	17/20		1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	16/20		1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	13/20		1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	10/20		2	2
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	9,5/20		1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	07/20		1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe	B	06/20		3	3
Assistant d'Enseignement Artistique	B	13/20		1	1
Adjoint d'enseignement artistique	B	20/20	2		2
TOTAL			24	12	36
Emplois non Titulaires					
Emplois aidés CAE	C	20/35	1		1
Emplois remplacement	B	15/20		1	1
Emplois saisonniers	C				0
TOTAL			25	12	38

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à la majorité avec 38 voix pour et 2 voix contre (Jean-Pierre TUVÉRI, Sylvie SIRI).

Délibération n° 2017/12/13-41

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le Budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Adjoint Administratif (Cat C)	+1	Contrat Aidé	-1	Transformation de poste.
Attaché (Cat A)	+1			
Agent de maîtrise	+1	Adjoint technique	-1	Transformation de poste.
Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	+1			Mutation interne
Ingénieur en chef	+1			Mutation interne
Total	+5	Total	-2	

Sur le Budget DMA :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
		Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe	-1	Mutation interne
		Ingénieur en chef	-1	Mutation interne
Total	0	Total	-2	

Article 3 :

DE PRÉCISER que l'emploi de responsable des affaires juridiques exercera les missions suivantes :

- Apporter aux élus, à la Direction générale et aux services une expertise dans les domaines variés du droit ;
- Gérer les pré-contentieux et les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes ;
- Rédiger des actes et contrats complexes ;
- Participer à la négociation et à la définition des besoins de la collectivité territoriale en matière d'assurance ;
- Négocier et gérer le portefeuille d'assurances.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve qu'aucun recrutement statutaire n'ait pu aboutir. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du haut niveau d'expertise attendu et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une expérience de juriste dans une collectivité territoriale. Diplômé bac+5 en droit, il devra avoir une expérience de conseil juridique aux élus et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché et les indemnités y afférent.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal et au budget annexe DMA des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 16h05.

Le Président

Vincent MORISSE